



## PROGRAMME RÉNORÉGION

Le Programme RénoRégion (PRR) a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger les défauts majeurs que présente leur résidence.

La Société d'habitation du Québec (SHQ) assume les coûts de ce programme. La SHQ l'administre et en confie l'application à l'échelle locale aux municipalités régionales de comté (MRC) et à certaines municipalités.

### Admissibilité

Le programme s'adresse aux propriétaires-occupants d'un logement qui est situé sur un territoire admissible et qui présente une ou des défauts majeurs.

La différence entre le revenu annuel du ménage du propriétaire-occupant ou de la propriétaire-occupante et le niveau de revenu applicable (NRA) doit être inférieure ou égale à 12 000 \$. Le NRA varie selon la taille du ménage et la région où il habite. Pour la région de l'Outaouais :

• Couple ou 1 personne	45 000 \$ (95 %)	57 000 \$ (20 %)
• 2-3 personnes	56 000 \$ (95 %)	68 000 \$ (20 %)
• 4-5 personnes	64 000 \$ (95 %)	76 000 \$ (20 %)

Autres conditions d'admissibilité :

- Le logement doit être occupé à titre de résidence principale par le ou la propriétaire qui fait la demande d'aide financière. Précisons que :
  - le bâtiment doit compter au plus deux logements, dont celui du propriétaire-occupant ou de la propriétaire-occupante;
  - la partie résidentielle d'un bâtiment à vocation mixte (ex. : commerce au rez-de-chaussée et logement à l'étage) est admissible si elle répond aux autres conditions du programme.
- La valeur du bâtiment, excluant la valeur du terrain, ne doit pas dépasser la valeur uniformisée maximale fixée par la MRC pour son territoire. **Celle-ci ne peut donc dépasser 150 000 \$.** De plus, celle-ci ne peut excéder le maximum prévu par la SHQ (150 000 \$).

\* N'est pas admissible au PRR le ou la propriétaire ayant bénéficié de ce programme ou du programme Rénovation Québec au cours des cinq années précédant sa demande.

**IMPORTANT :** Les sommes d'argent disponibles pour ce programme sont limitées. Les dossiers sont traités selon le principe du premier arrivé, premier servi.

## Aide offerte

Le programme RénoRégion prévoit une subvention qui est versée uniquement lorsque les travaux sont terminés.

Cette subvention peut atteindre 95% du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 20 000 \$. Ce montant peut cependant atteindre jusqu'à 25 000 \$ pour les ménages dont le revenu est inférieur ou égal au NRA.

Le coût des travaux admissibles est le coût le plus bas entre celui de la plus basse soumission reçue, celui qui est facturé par l'entrepreneur et celui qui est établi à partir de la liste de prix en vigueur pour le programme.

Le montant de la subvention est établi en multipliant le coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles par le pourcentage d'aide financière auquel le ou la propriétaire a droit. Ce pourcentage varie selon la différence entre le revenu du ménage et le NRA.

## Travaux admissibles

Le logement doit nécessiter des travaux d'au moins 3 500 \$ qui visent à corriger une ou plusieurs déficiences concernant au moins l'un des éléments suivants :

- murs extérieurs
- ouvertures
- saillies
- toiture
- structure
- électricité
- plomberie
- chauffage
- isolation thermique

Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur qui possède une licence appropriée de la [Régie du bâtiment du Québec](#) (RBQ), doivent débuter après avoir été approuvés par la MRC et doivent être terminés dans les six mois suivant la date où ils ont été autorisés.

## Logements non admissibles

Le programme ne s'applique pas à un logement qui fait partie d'un bâtiment:

- qui comporte plus de deux logements;
- qui a une vocation hôtelière, y compris les gîtes touristiques;
- qui est inachevé et dont la construction a débuté depuis moins de cinq ans;
- dont l'utilisation n'est que saisonnière (code 1100 au rôle d'évaluation), à moins que le propriétaire l'occupe en permanence depuis les 12 derniers mois à titre de résidence principale au moment de la signature de la demande d'aide. (Plusieurs pièces justificatives devront être fournies);
- ayant fait l'objet d'un sinistre (la partie du logement qui n'a pas été touchée par le sinistre est toutefois admissible);
- qui est situé dans une zone inondable de grand courant (0-20 ans), sauf s'il est déjà ou sera, pendant l'exécution des travaux, immunisé contre les inondations. Ces travaux doivent être approuvés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

## Inscription au programme

### Déroulement de la démarche

1. Vous devez d'abord remplir le **Formulaire d'application**, puis fournir tous les documents qui y sont demandés afin de constituer votre dossier.
2. Ensuite, la MRC des Collines-de-l'Outaouais déterminera si votre demande est admissible au PRR.
3. Par la suite, un inspecteur accrédité communiquera avec vous afin de visiter le bâtiment pour dresser la liste des travaux admissibles, qui seront consignés dans un devis.
4. Sur la base de ce devis, vous devrez obtenir une ou des soumissions d'entrepreneurs possédant une licence appropriée de la RBQ et transmettre à votre MRC la soumission de l'entrepreneur qui exécutera les travaux.
5. La MRC complétera votre dossier et, si tout est conforme, vous fera parvenir un certificat d'admissibilité indiquant le montant auquel vous aurez droit à la fin des travaux si toutes les conditions du programme sont respectées. Ce document autorisera également le ou la propriétaire à commencer les travaux.
6. Lorsque les travaux seront terminés, l'inspecteur accrédité ira vérifier s'ils ont été réalisés conformément au devis et fera rapport à la MRC. Sur approbation de celle-ci, la somme à laquelle vous avez droit vous sera versée.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec madame Annik Jollette, technicienne à l'administration, au 819 827-0516, poste 2290.